

Monsieur Clément CHAVANT

GRENOBLE, le 23 décembre 2022

Notaires assistants
Charline JOST

Droit des Affaires
Gisèle PEREIRA
Sandrine RIVIERE
Laurence CORNEILLER
Anaïs LAMBERT

Négociation immobilière
Arthur Fraisse

Parkings
LAFAYETTE et PREFECTURE

Station de Tramway
« MAISON DU TOURISME »
« HUBERT DUBEDOUT »

Etude ouverte à la clientèle
Du lundi au vendredi
De 09h à 12h
Et de 14h à 18h

Appels téléphoniques
Du lundi au vendredi de 08h à 20h
et le samedi de 08h à 12h

VENTE ETUDE CHAVANT*/ SCI EMAYOMEY 1041801 /GHM /LMOR /MAND

Compte numéro : 170959

DECOMPTE VENDEUR

PRIX DE VENTE		28 500,00€
Prix à la Comptabilité :	28 500,00€	
Remboursements à ajouter		
- Prorata	599,99€	
-	€	
Total	599,99€	+ 599,99€
Sous déduction		
Commande de copie	€	
Frais et charges dus au syndic :	380,00€	
Commission d'agence :	3 000,00€	
	€	
Total	3 380,00€	- 3 380,00€
SOLDE DU PRIX REVENANT AU VENDEUR		25 719,99€
Virement à faire par le notaire		25 719,99€

Je vous informe que le montant du prorata est susceptible de varier à réception des éléments de l'état daté à recevoir par le syndic.

Votre notaire vous informe que la loi de finances pour 2012 impose au contribuable de porter sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant net des plus-values immobilières liquidées et déclarées par le notaire. Cette obligation déclarative vise à permettre l'inclusion effective des plus-values



immobilières dans le revenu fiscal de référence servant de base au calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Même si vous n'êtes pas astreint au paiement de cette contribution, cette déclaration doit néanmoins être effectuée.

Le montant à porter est celui de la ligne 50 de votre imprimé de plus-value, toutefois si vous avez vendu par l'intermédiaire d'une société civile non imposée à l'impôt sur les sociétés, vous devrez alors porter la part vous concernant telle que déterminée à la ligne 51.

L'article 760 du Code général des impôts précise que tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5% des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue ne puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

Le détail et les justificatifs des déductions ci-dessus sont joints au présent décompte.

Préalablement au règlement, l'exemplaire ci-après de ce décompte doit être remis, daté et signé par tous les vendeurs, à l'Etude.